

Réunion du Comité syndical du lundi 4 avril 2016

Présents :Membres du comité syndical:

- Isabelle ARNOULD, Conseillère départementale, Présidente du Comité syndical
- Nadine BATHELOT, Conseillère départementale
- Claudy CHAUVELOT DUBAN, Conseillère Départementale
- Colette CLERC, Suppléante pour les communes de Plancher-Bas et Villersexel
- Jacqueline COQUARD, Suppléante pour la commune de Villersexel
- Arnaud DEMONET, Suppléant de la commune de Luxeuil-les-Bains
- Dominique DIDIER, Déléguée des communes de Jussey et d'Aboncourt Gésincourt
- Anne-Laure FLETY, Déléguée de la C.C. Val de Gray
- Carmen FRIQUET, Conseillère Départementale
- Jean-Paul MAUNY, Délégué de la C.C des 4 Rivières
- Marie-Françoise MIALLET, Déléguée de la C.C. Val de Gray
- Sylvain GROSJEAN, délégué de la commune de Fougerolles
- Eric NEDELEC, Délégué de la commune de Lure
- Hervé PULICANI, Conseiller Départemental
- François RICHARD, Délégué de la C.C. des Combes
- Michel TOURNIER, Délégué de la C.C. du Pays Riolais
- Michel WEYERMANN, Conseiller Départemental
-

Non membres du comité syndical :

- Fabrice CREUX, directeur de Culture 70
- Clarisse MARTINEZ, responsable RH et finances, de l'EDM
- Daniel ROLLET, adjoint du secteur de Lure
- Laurent TISSOT, Payeur Départemental

Excusés :Membres du comité syndical :

- Martine BAVARD, Déléguée de la commune de Luxeuil-les-Bains
- Corinne BONNARD, Conseillère départementale
- Frédéric BURGHARD, Conseiller Départemental
- Joëlle CLERC, Déléguée des communes de Pesmes et Marnay
- Edwige EME, Conseillère Départementale
- Valérie HAENEL, Conseillère Départementale
- Eric HOULLEY, Délégué de la commune de Lure
- Raoul JUIF, Conseiller Départemental
- Yves KRATTINGER, Conseiller départemental, Président du Conseil départemental
- Mireille LAB, Conseillère Départementale
- Emmanuel MANDIGON, suppléant de la C.C. Val de Gray
- Gérard PELLETERET, Conseiller Départemental
- Fanny THIEBAUT, déléguée de la C.C. du Pays Riolais

Non membres du comité syndical :

- Yves BERIDOT, référent du secteur du pays riolais
- Claude GALLORINI, adjoint du secteur de Luxeuil les Bains
- Anne MILLET, adjointe du secteur de Gray

La Présidente, Isabelle ARNOULD ouvre la séance à 18 H.

Délibérations :

- **Statuts EDM 70**

- **Modification des statuts**

Mme Isabelle ARNOULD indique que cette proposition de modification des statuts a été présentée aux participants lors des 3 réunions de concertation.

Les principales modifications importantes portent principalement sur le nouveau mode de calcul des participations, la mise en place d'un comité de coordination et la désignation des représentants au Comité syndical.

Jusqu'à présent les représentants des territoires étaient désignés en fonction du volume de participation financière au syndicat mixte. Il est proposé de désigner le nombre de représentants en fonction des centres et lieux d'enseignement ou non. Pour les 4 communes qui ne disposent pas de lieu d'enseignement, il est proposé un collège des communes avec 2 représentants et 2 suppléants. Cette configuration ne change pas le nombre de délégués actuels mais le mode de désignation serait plus simple et paraît plus cohérent.

S'agissant de la représentation des conseillers départementaux, il est proposé de passer de 14 conseillers actuellement à 7 conseillers titulaires et 7 suppléants porteurs de 2 voix. Actuellement il n'y a pas de conseillers suppléants. Cela permettrait de réduire le nombre de délégués en cas de nouvelles adhésions afin de ne pas alourdir le fonctionnement du Comité syndical.

Concernant le bureau du Comité, il serait modifié à chaque nouvelle adhésion. Par ailleurs, la tenue de réunions du bureau permettra de donner de la fluidité au fonctionnement, par exemple en terme de délibération pour les postes des enseignants, la modification d'un poste entraîne actuellement obligatoirement une réunion du Comité syndical au complet.

Pas de changement pour les attributions du Comité syndical, du Président.

Comme nouveauté, il a été ajouté les dispositions concernant les modalités de pré adhésion qui permet à une collectivité de bénéficier des services de l'EDM dans le domaine de l'éveil et de l'éducation artistique. Ce processus peut conduire à une phase d'adhésion dans un délai de 3 ans.

Si une collectivité souhaite bénéficier des services de l'EDM, elle doit être obligatoirement adhérente ou pré adhérente au syndicat. Cela permet de reconnaître les partenariats et de ne pas se positionner en tant que prestataire de service pur.

Dans les statuts, le domaine d'intervention de l'école de musique a été clarifié et mentionné noir sur blanc.

M. Arnaud DEMONET demande ce qui se passe en cas d'adhésion d'une CC dans laquelle une commune est déjà adhérente.

Mme ARNOULD répond que dans le cas d'une adhésion, la CC se substitue de manière pleine et entière. A charge aux CC et communes d'établir des règles de transferts de charges.

Mme Anne-Laure FLETY pose la question sur la responsabilité des membres du bureau et demande notamment d'avoir une synthèse des décisions prises par le bureau. Mme ARNOULD répond qu'il est précisé dans les statuts que les membres du bureau doivent rendre compte de leurs décisions aux membres du Comité syndical.

Concernant la composition du comité de coordination, M. CREUX rappelle que celle-ci est purement indicative.

- 2 abstentions, vote à la majorité

- **Règlement intérieur du Comité syndical**

Mme ARNOULD présente le règlement intérieur qui précise le fonctionnement du Comité syndical. Le précédent règlement intérieur n'était pas suffisamment précis et était un mélange de précisions des statuts et de règlement intérieur de l'établissement. La Présidente précise qu'elle souhaiterait que le bureau se réunisse plus souvent et que des échanges réguliers aient lieu entre ses membres. Cela permettra une plus grande efficacité et une plus grande fluidité pour la prise de décision concernant notamment les régulières modifications de poste des enseignants.

Mme FRIQUET demande comment seront désignés concrètement les délégués sur le collège des communes en Comité syndical.

Mme ARNOULD répond que l'on peut très bien décider que les délégués titulaires et suppléants alternent, ce qui était déjà le cas.

Mme Marie-Françoise MIALLET indique que du fait du changement des statuts, le nombre de délégués de la CC du Val de Gray, est réduit et passe de 3 à 2.

Mme ARNOULD répond qu'effectivement c'est la seule collectivité qui disposait de 3 délégués du fait de sa participation financière.

- 2 abstentions, vote à la majorité

- **Principe de conventionnement pour 3 ans avec les collectivités partenaires et associées**

Le principe de conventionnement est basé sur une durée de 3 ans. Cela permettra de fixer et de sécuriser divers paramètres à partir de l'année 2016-2017 comme la participation financière. Les conventions seront écrites localement.

M. NEDELEC demande dans quel délai elles seront mises en œuvre. M. CREUX répond qu'avant la rentrée de septembre soit d'ici fin juin elles seront rédigées et discutées.

- Vote à l'unanimité

- **Participations des collectivités pour l'année 2016**

- **Collectivités partenaires adhérentes : Part fixe par habitant d'1 € et part variable de 20 € de l'heure**

- **Collectivités associées pré adhérentes : Part fixe par habitant 0.50 € et part variable de 20 € de l'heure**

Le tableau des participations des collectivités au BP 2016 pour l'année en cours est calculé sur la base du nouveau mode de calcul. Soit la part fixe par habitant d'un euro et la part horaire variable de 20 € en fonction du nombre d'heures d'enseignement. Le nouveau mode de calcul favorise tout le monde et est en légère baisse, par ailleurs c'est le volume horaire actuel qui est indiqué sur chaque territoire adhérent. Ce mode de calcul est plus facile à comprendre et apparaît comme plus cohérent.

Pour les collectivités pré adhérentes, le nombre d'heures correspondra uniquement à l'action culturelle et à l'animation du territoire et non à l'enseignement spécialisé.

Mme FLETY indique que pour leur collectivité la part fixe d'un euro ne leur est pas favorable en regard du nombre d'heures d'enseignement qui est faible.

Mme ARNOULD répond que c'est effectivement injuste mais que la CCVG est un gros territoire.

Mme FRIQUET indique que sur la CC des Combes, il y a une augmentation du nombre d'habitants.

M. NEDELEC demande si à ce jour le budget est fixé.

Mme ARNOULD répond que l'on n'est pas à l'équilibre dans cette configuration et on puise encore dans l'excédent qui s'est considérablement réduit. On attend les nouvelles délibérations des collectivités qui pré adhéraient ou adhéraient.

M. NEDELEC demande si en cas de nouvelles pré adhésions, des recrutements sont prévus. Mme ARNOULD répond que l'EDM devra s'adapter aux demandes des collectivités et qu'il n'y aura pas d'accroissement de la masse salariale. C'est pour cette raison qu'il a été décidé de répondre en priorité aux demandes des collectivités adhérentes.

- 2 abstentions, vote à la majorité

- **Budget**

- **Compte de gestion 2015**

La parole est donnée à M. TISSOT afin de présenter le budget 2015.

Le résultat est quasi à l'équilibre en fonctionnement avec un résultat excédentaire de 2966,49 €.

Ces résultats ont été obtenus par la maîtrise des charges de personnel suite aux décisions prises en juin 2015. M. TISSOT rappelle que la masse salariale représente 92 % du budget et c'est le seul levier sur lequel on peut agir.

On peut noter également une baisse des participations des collectivités due à la situation de la CCTDS.

L'EDM avait atteint un déficit de l'ordre de 90 000 € lors des dernières années donc même si des incertitudes persistent encore sur le BP 2016, la tendance est favorable.

En section d'investissement on peut relever un déficit de 1651,50 €.

- Vote à l'unanimité

- **Compte administratif 2015**

Mme CHAUVELOT DUBAN prend le relais afin de faire voter le compte administratif 2015.

- 2 abstentions, vote à la majorité

- **Affectation du résultat de l'exercice 2015**

Mme ARNOULD présente l'affectation de résultat de 68 952 € sur la ligne 002.

- Vote à l'unanimité

- **BP 2016**

Mme ARNOULD indique qu'une réduction des dépenses a été opérée.

Concernant la ligne de dépenses des frais de déplacement, elle est difficile à réduire si on veut permettre aux petites antennes de bénéficier des services de l'EDM.

S'agissant des recettes des familles, on peut noter une nette réduction due à la baisse tarifaire des tranches d'imposition les plus modestes mais également à la baisse du nombre d'élèves.

M. WEYERMANN demande si le fait que la section d'investissement soit en suréquilibre est un calcul.

M. TISSOT répond que la réglementation le permet donc le budget est présenté de cette manière mais cela n'apporte rien de plus au budget.

- Vote à l'unanimité

- *Tarifs de mise à disposition des enseignants : soutien aux pratiques amateurs, musique à l'école, NAP*

- Public spécifique : 25 € de l'heure

- Association dans le périmètre d'une collectivité adhérente : 25 € de l'heure

- Association hors périmètre d'une collectivité adhérente : 35 € de l'heure

Conformément aux statuts de l'EDM 70, pas de contractualisation possible avec les collectivités non adhérentes ou non pré adhérentes mais uniquement une contractualisation avec l'association en direct.

Mme DIDIER relève que le tarif augmente pour les associations dans le périmètre d'une collectivité adhérente.

Mme ARNOULD répond que le soutien de l'EDM aux associations perdure, l'objectif étant que les partenariats s'effectuent plutôt avec les collectivités adhérentes. Les associations concernées par l'augmentation seront les associations des écoles dans le cadre de la musique à l'école car les autres associations payaient 28 € de l'heure pour une mise à disposition d'un enseignant pour une chorale par exemple.

Mme FLETY propose d'utiliser plutôt le terme « publics empêchés » à la place du terme « publics spécifiques ».

Mme ARNOULD répond que la modification sera effectuée.

- Vote à l'unanimité

- Productions artistiques (concerts, projets participatifs ...) : les projets de ce type seront portés par la plateforme culturelle « Culture 70 » en lien avec l'EDM 70 via une convention de partenariat.

Mme ARNOULD précise que la diffusion artistique sera possible avec Culture 70 qui est habilitée à faire de la diffusion. La mission de l'EDM est l'enseignement artistique et non la diffusion.

- Vote à l'unanimité

- **Tarifs des familles pour l'année scolaire 2016-2017 (doc ci-joint)**

- **Tarif pour les élèves extérieurs participant uniquement aux ensembles de l'EDM**

M. ROLLET explique que la proposition d'un tarif de 20 € annuel est effectuée car il souhaiterait que l'EDM puisse accueillir des élèves extérieurs uniquement pour participer à des ensembles internes à l'école.

Mme ARNOULD indique qu'il ne faut pas que cette mesure fasse baisser encore les recettes des familles.

Mme MARTINEZ ajoute que sur le secteur centre, la secrétaire facture les élèves participant uniquement à des ensembles au tarif indiqué dans la colonne « jardin musical, ensembles ». Il faut que cette mesure soit équitable pour tous les élèves du département.

Mme ARNOULD indique que cette proposition suscite de l'intérêt mais un travail plus approfondi sur ce sujet doit être effectué. Cette disposition peut être un plus pour l'EDM afin d'accueillir des personnes extérieures. Il ne faut pas que cette possibilité ouvre la porte aux autres élèves pour arrêter les cours et ne participer qu'à des ensembles. Mme ARNOULD propose d'affiner la proposition pour le prochain Comité syndical et de ne pas se prononcer immédiatement.

- **Grille des tarifs des familles inchangée par rapport à l'an dernier**

Mme ARNOULD indique qu'il n'y a pas de modification tarifaire pour les familles.

Mme FLETY demande à quoi correspond la différence de tarif pour le 2ème instrument soit 15 € ou 30 €.

M. ROLLET répond que la pratique du 2ème instrument dans les disciplines « orgue-clavecin et batterie-percussions » est un encouragement pédagogique. Pour cette raison, il est facturé moins cher.

L'assemblée indique que cela n'est pas très clair.

Mme ARNOULD répond que cela sera formulé différemment sur le document destiné aux familles.

- Vote à l'unanimité

- **Tarifs spécifiques 2016/2017 (doc ci-joint)**

M. DEMONET demande à quoi correspond la réduction pour les élèves qui participent à une harmonie. Mme ARNOULD répond que la réduction est appliquée aux élèves participant à une harmonie après accord de la collectivité et que celle-ci est facturée à la collectivité via une convention de partenariat.

Mme FRIQUET s'étonne du fait que les familles ne voient leur facture réduite qu'à partir de 4 cours non effectués, elle trouve que cela est beaucoup un mois sans cours payé par une famille.

Mme ARNOULD répond qu'en cas d'absence d'un enseignant une solution alternative est proposée. En général, les cours sont remplacés soit par l'enseignant lui-même soit par un autre enseignant. Cette disposition est plutôt utilisée pour les absences des élèves et au cas par cas pour les absences d'enseignants.

- Vote à l'unanimité

- **Réalisation du document unique à partir du 1^{er} septembre 2016**

- **Autorisation de signature de la convention avec le CDG 70**

Mme FLETY indique qu'elle aurait souhaité avoir un exemplaire de la convention avec l'ensemble des autres documents afin de pouvoir se prononcer.

Mme ARNOULD répond qu'effectivement cette convention n'a pas été jointe aux documents, c'est un oubli.

Mme ARNOULD propose de remettre le vote au prochain Comité syndical mais cela peut retarder la réalisation du document unique.

L'ensemble des membres ne souhaite pas reporter le vote.

Mme ARNOULD propose que la convention soit envoyée par mail dès demain à l'ensemble des membres afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant qu'elle ne la signe.

- Sollicitation de l'attribution d'une subvention auprès de la Caisse des Dépôts
- Engagement de plan annuel de prévention

- Vote à l'unanimité

- **Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité**

- **Autorisation :**

- au syndicat de recourir à la télétransmission
- à la Présidente de signer le contrat avec le prestataire homologué et la convention ACTES avec la préfecture

Mme ARNOULD indique que cette dématérialisation des actes a un coût mais que cela permettra de gagner du temps et de moderniser la procédure, pour le moment non encore obligatoire mais il faut être prêt en cas d'obligation à venir.

- Vote à l'unanimité

- **Modification de poste à compter du 1^{er} septembre 2016 :**

- **Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe**

Discipline : atelier lyrique

Diminution inférieure à 10 % du poste : passage de 10h à 9h hebdomadaires

Mme ARNOULD indique que cette diminution de poste est due au fait que la discipline « atelier lyrique » ne suscite plus l'intérêt des élèves.

- 2 abstentions, vote à la majorité

Informations :

Tarif de la classe de chant : non reconduction pour l'année scolaire 2016-2017 du tarif non majoré de 20 % pour les élèves adultes de la classe de chant de Gray et de Vesoul mis en place en place pour l'année scolaire 2015-2016 (état des effectifs à l'appui).

Tarif de la classe de basson sur Vesoul : non reconduction du tarif spécial mis en place pour l'année scolaire 2016-2017.

Processus de concertation

Mme ARNOULD indique que 3 réunions de concertation ont eu lieu de janvier à mars. Ces 3 réunions ont permis aboutir aux propositions évoquées en début de réunion : modification des statuts, règlement intérieur, modification du mode de participation financière des collectivités.

La séance est levée à 20h00.